

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Articles L2125-1 et
L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux
droits d'occupation du domaine public pour emprise
de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise
EURL Gérald ARENA sollicitant l'autorisation
d'occuper une partie le domaine public, (dans le
cadre de travaux de façade) rue Jeanne d'Arc au
droit du N°17, avec installation d'un échafaudage sur
trottoir, il convient de modifier notre arrêté N°2021-
28539 en date du 4 juin 2021.

N° 2021-28567.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Notre arrêté N° 2021-28539 en date du 4 juin 2021 est modifié comme suit :

L'entreprise EURL Gérald ARENA est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public au droit du N°17, rue Jeanne d'ARC du 30 juin 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, afin d'y déposer un échafaudage sur le trottoir destiné aux travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie du trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières.**
- **Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches. La remise en état de l'espace public occupé par la l'échafaudage, reviendra en cas de dégradation à L'entreprise EURL Gérald ARENA.**

N° 2021-28567.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EURL Gérald ARENA, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34.

ARTICLE 3.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Madame Petit Carola 17, rue Jeanne d'Arc 59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise EURL Gérald ARENA 33, rue Denis du Péage, zone d'emploi saint Roch 59520 Marquette-lez-Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 10 juin 2021,
Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le : **16 JUIN 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr